

à retourner à la DIPER pour le 31 mars 2018 au plus tard
(cachet de la poste faisant foi)

2 points

FICHE BAREME RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

(Cf circulaire pages 5 et 6)

Nom - Prénom : Marié(e)

Date de naissance : Pacsé(e)
Date du Pacs :

Adresse personnelle :

N° de tel :

Affectation 2017/2018 : Provisoire Définitive

Lieu de travail du conjoint :

Personnels concernés : Agents titulaires d'un poste ou nommés à titre provisoire dont la résidence administrative (école de rattachement principale pour les services partagés) est distante de plus de 31 kms de la résidence administrative de leur conjoint. Si le conjoint est demandeur d'emploi, sa résidence administrative est assimilée à la commune siège du pôle emploi.

L'agent doit être en position d'activité au 31 décembre 2017.

BAREME : 2 points pour une distance égale ou supérieure à 31 kms

Les nouveaux arrivants dans le département ne sont pas concernés par ce dispositif.

Notion de conjoints : Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS), ainsi que les personnes non mariées ou non pacsées ayant des enfants reconnus par les deux parents (ou reconnus par anticipation). Seules les situations de mariage ou de PACS antérieures au 1^{er} janvier de l'année du mouvement seront prises en compte.

Pièces à fournir :

- attestation d'emploi datant de moins de trois mois établie par l'employeur du conjoint
- si le conjoint est demandeur d'emploi : attestation de demande d'emploi datant de moins de trois mois, établie par le pôle emploi.
- Pour les PACS établis avant le 01/01/2017, l'avis d'imposition commune année 2016.
- Pour les PACS établis en 2017, copie de l'attestation de Pacs et, dans le cas d'une imposition sur les revenus individuelle, joindre une déclaration sur l'honneur, signée des deux partenaires, d'engagement à se soumettre à une imposition commune sur les revenus de l'année qui suit l'année de conclusion du Pacs.

La situation de séparation de conjoint est constatée au 31 décembre 2017, justificatifs à l'appui. **2 points** sont attribués pour l'année du mouvement.

Date et signature :